

Les aides publiques dommageables a la biodiversite

La Commission européenne, dans sa communication du 20 septembre 2011, a demandé que d'ici 2020, on supprime « les subventions dommageables à l'environnement, en tenant dûment compte des incidences sur les personnes les plus démunies ». Au niveau national, cet objectif figure parmi les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement et dans la Stratégie nationale pour la biodiversité présentée le 19 mai 2011 par la ministre de l'écologie. Les travaux du groupe de travail présidé par Guillaume Sainteny s'inscrivent dans ce contexte. Après avoir répertorié les causes les plus courantes de dégradation de la biodiversité (destruction des habitats naturels, surexploitation des ressources renouvelables, pollutions, espèces exotiques envahissantes...), le groupe de travail examine l'impact des aides publiques en place. Il présente à la suite ses recommandations et propose des voies de réforme qui ont trait principalement à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'énergie.

Auteurs du document : Duboucher P., Ducos G., Marcus V., Paul E.

Obtenir le document : La documentation française

Diffuseur des métadonnées : Office International de l'Eau

Mots clés : BIODIVERSITE, DOMMAGE, ECONOMIE, SERVICE ECOLOGIQUE, SUBVENTION, service écosystémique

Thème (issu du Text Mining) : INFORMATION - INFORMATIQUE

Date : 2011-10-01

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : OIE/33392

Source : Page 414 p.

Langue : Français

Accéder à la notice source :

<https://www.oieau.fr/eaudoc/notice/Les-aides-publiques-dommageables-%C3%A0-la-biodiversit%C3%A9>

Télécharger les documents : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000434/0000.pdf>

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/les-aides-publiques-dommageables-a-la-biodiversite0>

Evaluer cette notice: